



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 038 bis**

Publié le 12 janvier 2023

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Thierry MAHAUT, Directeur Comptabilité Finance, en charge du pilotage des activités de la CCI Littoral HDF par intérim, à l'effet de signer le protocole de résiliation amiable du compromis de vente de la parcelle à ABBEVILLE, lieu dit Canton des Hayettes.

Décision portant délégation temporaire de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Thierry MAHAUT, Directeur Finances Comptabilité, chargé par intérim du pilotage des services de la CCI Littoral HDF, pour signer les décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI littoral HDF, durant la période du 2 janvier au 31 mars 2023

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Thierry MAHAUT**, Directeur Comptabilité Finance, en charge du pilotage des activités de la CCI Littoral HDF par intérim, à l'effet de signer le protocole de résiliation amiable du compromis de vente de la parcelle de terrain cadastrée ZI 105 à ABBEVILLE, lieudit Canton des Hayettes.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023



Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

Décide :

De donner délégation temporaire de signature à **Monsieur Thierry MAHAUT**, Directeur Finances Comptabilité, chargé par intérim du pilotage des services de la CCI Littoral HDF, pour signer les décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI littoral HDF, **durant la période du 2 janvier au 31 mars 2023** :

- **les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT**
- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale LITTORAL HDF**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale LITTORAL HDF dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2022



Le Président
Philippe HOURDAIN